



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. PASTOR

☎ 04.91.15.65.35

AP/NZ

N° 2001-390/146-2001 A

ARRÊTÉ

**imposant à la Société SHELL CHIMIE
des prescriptions complémentaires
relatives au fonctionnement de l'unité de fabrication
de chlorure de vinyle monomère
à BERRE L'ETANG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 17-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 53-1989 A du 14 août 1990 autorisant la Société SHELL CHIMIE BERRE à exploiter une unité de fabrication de PVC dont la matière première le chlorure de vinyle monomère est acheminée par pipeline depuis VINYLFOSS,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 25 octobre 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 22 novembre 2001,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prévention des effets sanitaires liés aux installations produisant ou mettant en œuvre du chlorure de vinyle monomère et afin d'étudier les possibilités d'amélioration de l'évaluation des impacts sanitaires des rejets consécutifs au fonctionnement normal desdites installations, il y a lieu de prescrire à la société concernée la remise d'un dossier de référence tel que décrit en annexe 1 du présent arrêté,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement SHELL CHIMIE remettra à l'Inspection des Installations Classées avant le 30 juin 2002 un dossier visant à évaluer les conséquences, au plan de la santé des populations et de la protection de l'environnement résultant du fonctionnement normal et dégradé de ses installations mettant en œuvre du chlorure de vinyle monomère (CVM) au sein de son usine chimique de Berre, située à BERRE L'ETANG - BP n°14 - 13131 BERRE L'ETANG.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER

L'évaluation sera faite sur la base de la méthodologie détaillée en annexe I au présent arrêté.

ARTICLE 3 - BILAN DECENNAL

Dans les mêmes délais, SHELL CHIMIE remettra à l'Inspection des Installations Classées pour l'ensemble de ses installations de l'usine chimique de Berre, le bilan décennal de fonctionnement demandé par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de BERRE L'ETANG,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - ✕ Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental de l'Equipeement,
 - Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

POUR COPIE CONFORME
par délégation
Le Chef de Bureau

Martine INVERNON

MARSEILLE, le 16 JAN 2002
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Emmanuel BERTHIER